

**RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE
LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION
NOTE EXPLICATIVE**

L'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifie qu'un rapport accompagne le budget. Ce rapport comporte notamment

- * une synthèse du budget
- * une synthèse de la situation de l'administration

Chaque service présente dans ce rapport les principaux chiffres relatifs à ses activités.